



| | |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À L'OCCASION DU CARNAVAL DE LUYNES | Décision 25/01/2023 N° DGS/2023/009 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes organise le samedi 11 mars 2023 son traditionnel défilé du carnaval,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation un dispositif prévisionnel de secours doit être mis en place,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association TOURAINE SECOURS ASSISTANCE AUX PERSONNES, domiciliée 7 rue des Merises à LIGNIERES DE TOURAINE (37130), une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Carnaval organisé par la commune de Luynes le samedi 11 mars 2023 de 14h00 à 17h30.

Article 2 :

Le montant TTC de cette prestation s'élève à la somme de 278€ (DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30 JAN. 2023

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 30 JAN. 2023

Fait à LUYNES, le 25 janvier 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230125-DGS_2023_009-AR

